

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **37 (1901)**

Heft 2

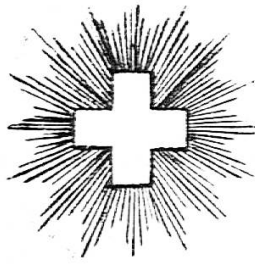
PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE: *La subvention fédérale à l'école primaire. — Pensées. — Chronique scolaire: Jura bernois, Valais, Zurich, Italie. — Bibliographie. — Partie pratique:*

LA SUBVENTION FÉDÉRALE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

(Consultation donnée par M. le professeur Dr Karl Hilty au Département fédéral de l'Intérieur.)

I

L'art. 27 de la Constitution fédérale, qui traite des compétences de la Confédération en matière d'instruction publique, est un de ceux sur lesquels, dans la première période des débats sur la revision, de 1870 à 1872, la lutte des opinions s'est manifestée avec le plus de vivacité. Il est dans sa teneur actuelle, qui n'a pas varié, le résultat d'un compromis, et il partage la destinée de ces sortes d'articles, qui, n'épuisant pas la matière qu'ils traitent, abandonnent à l'avenir la solution des problèmes que le présent n'a pu résoudre¹.

Ce qu'il importe seulement de retenir de ces débats sur la revision, en ce qui concerne la question de la subvention fédérale à l'école primaire, c'est que le principe de cette subvention n'était pas alors en faveur, et que, le 14 décembre 1871, le Conseil national le rejeta sur la proposition de la majorité de sa commission. L'adjonction suivante avait été proposée à l'article constitutionnel: « La Confédération subventionnera l'instruction primaire dans une mesure à déterminer par la loi. » Les raisons que le rapporteur de la majorité de la commission faisait valoir contre cette adjonction consistaient principalement à dire que l'imposition d'un programme minimum, si vivement combattu, en sortirait, ainsi que la centralisation de toute l'école primaire, et que l'obligation qui incombait à la Confédération, aux termes de cette adjonction, était trop indéterminée et d'une portée financière qu'il était impossible de calculer.

¹ Outre les procès-verbaux officiels et les rapports contenus dans le volume publié par le *Bund*, on consultera notamment le rapport de M. Droz (1878), qui donne un résumé des discussions.

L'art. 27, sous sa forme définitive, ne parle pas de programme minimum, il se borne à exiger une instruction primaire suffisante ; et, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, c'est dans les assemblées de la Société suisse des instituteurs que s'est posée tout d'abord la question d'une loi fédérale sur l'école primaire ; cette loi a été votée, les 27 avril et 14 juin 1882, par les Chambres fédérales ; le 26 novembre de la même année, elle succombait à l'épreuve d'un *referendum* resté célèbre.

La discussion confuse et passionnée qui eut lieu dans la presse, à cette occasion, ne saurait être invoquée dans le cas présent, car, pour la plus grande partie, elle ne portait point sur le principe de la subvention ; ce qu'on redoutait, en général, plus que la loi elle-même, c'étaient les projets de réglementation et de mise sous tutelle de l'école, qu'on croyait voir derrière le « secrétaire de l'instruction publique ».

Le Conseil fédéral s'est, depuis lors, prononcé à deux reprises sur la question : la première fois, à l'occasion d'un rapport du 19 mars 1889, sur les subventions aux écoles manuelles de garçons ; la seconde fois, dans la réponse que fit M. Schenk à la motion Curti. Le Conseil fédéral, dans ces deux circonstances, ne s'est pas, à notre avis, exprimé très heureusement ; il a simplement prouvé que, aux termes de la Constitution, il n'y a pas obligation pour la Confédération de subventionner l'école, et personne n'a jamais prétendu le contraire ; il n'a pas prouvé, par contre, que la Confédération n'eût pas le droit d'accorder, sous une forme ou sous une autre, des subventions à l'instruction primaire.

II

La question qui se pose, au point de vue constitutionnel, est simplement de savoir si, sous l'empire de la Constitution actuelle, la Confédération peut, ou non, accorder son appui financier à l'école primaire. Car, qu'il soit possible, à l'aide d'une révision de l'art. 27 ou par l'introduction d'une nouvelle disposition constitutionnelle, de rendre possible pareille mesure, c'est ce qui est hors de conteste.

Il y a tout d'abord dans la Constitution la disposition énumérant les buts que poursuit la Confédération, l'art. 2, qu'on peut invoquer en faveur du principe de la subvention, et dont on peut dire, sans exagération, qu'à tout le moins il ne l'exclut pas. Souvent déjà, on a invoqué cette disposition générale lorsqu'il s'est agi de reconnaître à la Confédération des attributions qui n'étaient mentionnées spécialement nulle part, mais qui, à n'en pas douter, appartenaient au pouvoir fédéral. L'exemple le plus célèbre à citer, en ces dernières années, est le rachat des chemins de fer, qu'aucun article constitutionnel ne prescrit ou n'autorise expressément. Les Chambres, comme le peuple suisse, ont fait justice de cette argumentation qui consiste à soutenir que tout acte de la Confédération doit trouver sa justification spéciale dans une prescription constitutionnelle, et que l'art. 26 concernant les chemins de fer ne contient pas le droit de rachat.

Le cas qui nous occupe est absolument semblable. L'art. 27, qui traite de l'école, ne renferme pas de prescription autorisant la Confédération à subventionner l'école primaire ; pareille prescription n'existe qu'en ce qui

concerne les établissements d'instruction supérieure. Et cependant, il a été accordé des subventions à l'enseignement industriel et commercial, à l'enseignement des filles, il a été dispensé de larges subsides aux beaux-arts et à la publication d'ouvrages scolaires de toutes sortes, et non pas incidemment, mais en vertu de principes formellement votés, de lois durables, qui auraient pu être soumises au jugement du peuple par la voie du *referendum*. Or, personne ne s'est jamais avisé de voir dans ces lois une violation de la Constitution.

A notre avis, on ne saurait, en présence de l'interprétation de la Constitution qui fait actuellement jurisprudence, parler de l'inconstitutionnalité d'un nouvel arrêté fédéral de subvention, qui, en l'espèce, profiterait à l'école primaire, sans que toute une série d'institutions très appréciées ne puissent subsister. Il faudrait, pour lors, avoir le courage de supprimer tout ce qui, à s'en tenir aux mots, n'est pas compatible avec l'art. 27. Il nous semble, toutefois, que la question doit être envisagée à un point de vue moins superficiel, et qu'en définitive, c'est d'un des principes fondamentaux de notre droit public fédéral qu'il s'agit.

III

La question proprement constitutionnelle qui se pose ici peut être présentée sous cette forme : La Confédération, d'une manière générale, n'a-t-elle de pouvoirs que ceux que lui reconnaît une disposition expresse de la Constitution en vigueur, et toute compétence qui ne peut se justifier dans ce sens étroit, constitue-t-elle un empiètement sur la souveraineté cantonale¹ ?

Nous ne voulons point discuter ici la question quelque peu académique de savoir si, d'après les idées qui ont actuellement cours ou tout au moins qui prédominent, dans la théorie du droit public général, il existe réellement, dans un Etat fédératif, une souveraineté des Etats fédérés, et si, partant, il est logiquement exact de dire qu'il y ait, ainsi qu'on l'admettait généralement autrefois, un « partage de souveraineté ». Les théoriciens allemands, depuis la fondation de la Confédération de l'Allemagne du Nord et de l'Empire allemand, ont commencé de combattre cette manière de voir et de revendiquer la souveraineté pour l'Etat fédéral seul ; les Etats fédérés sont, pour ces auteurs, des « Etats sans souveraineté » ; pour quelques juristes, ce sont même de « simples fictions d'Etats ». Tant que les articles 1, 3 et 5 de la Constitution actuelle subsisteront, pareille théorie n'a, pour notre pays, aucune valeur pratique, pas plus, du reste, que pour l'Allemagne, où elle s'adapterait fort mal à la réalité des faits ; nous devons admettre, au contraire, que les fonctions et les compétences de l'Etat sont partagées entre la Confédération et les cantons² ; sans doute, ce partage peut être inégal, et il est même difficile d'éviter qu'il n'y ait une oscillation continuelle dans un sens ou dans

¹ Cette question a été résolue indirectement dans la session de juin dernier, à l'occasion de la ratification, par les Chambres, d'un traité international sur des matières de procédure civile. Voir *Politisches Jahrbuch*, XII, 369.

² Qu'on désigne du nom d'« autonomie » les droits des cantons, et qu'on réserve le terme de « souveraineté » pour les droits de la Confédération, cela importe peu. (Cf. Blumer-Morel, I, 220.)

l'autre. Ce défaut d'équilibre et la méfiance qui en résulte du côté le plus faible, voilà l'une des grandes infériorités de l'Etat fédératif par rapport à l'Etat unitaire; et il importe que cette infériorité soit constamment compensée par d'autres avantages.

La seule question pratique qui se pose est de savoir comment, dans chaque cas particulier, on déterminera la compétence respective des cantons et de la Confédération; ce partage est évidemment plus difficile à établir, lorsqu'il ne s'agit pas de procéder à la répartition de certains grands domaines de compétences; on peut dire, par exemple, que les relations avec les Etats étrangers sont presque exclusivement dans la compétence de la Confédération, sauf les réserves peu importantes faites aux articles 9 et 10. De même encore, dans le domaine si important de l'impôt, en cas de doute, on admettra que les cantons seuls ont des droits; la Confédération ne peut prélever que les impôts directs ou indirects expressément mentionnés dans la Constitution.

En matière d'instruction publique, par contre, la souveraineté est partagée. La Confédération aussi bien que les cantons ont un droit de légiférer et d'exercer une certaine surveillance dans ce domaine; le problème à résoudre consiste à rechercher quelle est l'étendue de chacun de ces droits, quel est celui qui doit se présumer, et à faire découler ce droit de la nature même de la question. Il se manifeste, par moments, à ce sujet des divergences d'opinions.

Dans l'ancienne Confédération, avant la Réforme, la question ne pouvait pas se poser; en partie, parce qu'il n'y avait pas alors de théorie bien établie de la souveraineté ni de partage de compétences; en partie, parce que l'école populaire, pour autant qu'elle existât, ne dépendait pas de l'Etat, mais de l'Eglise. Même après la Réforme, il n'est question de mesures fédérales concernant l'école que dans les bailliages communs, et en vue seulement d'y maintenir l'égalité entre les confessions. Les villes et cantons alliés n'auraient pas imaginé que la question qui nous occupe pût être soulevée.

La distinction entre la compétence des cantons et celle de la Confédération en matière scolaire est faite, pour la première fois, à notre connaissance, dans le célèbre projet de Constitution dit de la Malmaison¹.

Le second titre de ce document porte « qu'il y a une organisation centrale pour l'exercice de la souveraineté nationale, et une organisation cantonale ». Sont ensuite énumérées les attributions qui appartiennent à chacune des organisations; l'organisation centrale comprend notamment: « Les établissements généraux d'instruction publique »; rentrent, par contre, dans « l'organisation particulière de chaque canton »: « les établissements particuliers d'éducation et d'instruction publique, à la dépense desquels seront spécialement affectés les revenus provenant des domaines, dixmes et cens cantonaux ». Le partage de compétences aurait donc consisté, d'après ce premier projet d'organisation fédérale de notre pays, à attribuer à la Confédération l'organisation générale de l'instruction publique, ainsi qu'un droit de surveillance étendu, tandis que les cantons auraient été chargés de pourvoir aux moyens matériels de cette organisa-

¹ Consulter: *Les Constitutions de la Suisse*, p. 341, et *Politisches Jahrbuch*, X. p. 179.

tion. Nul doute, dès lors, que les cantons n'eussent accepté, avec satisfaction, des subventions du pouvoir central ; les ressources de la Confédération eussent été, toutefois, trop minimes pour cela, bien qu'elles comprissent « les régies nationales, sel, postes, mines, douanes et péages », ainsi que « les contingents payés par les cantons au trésor public ».

La seconde Constitution helvétique, du 20 mai 1802, qui, dans son ensemble, est celle qui se rapproche le plus de notre Constitution actuelle, consacre également, à son titre V, un partage de compétences : « L'administration de la République embrasse seulement les objets d'un intérêt général et qui sont de l'essence de la souveraineté, tels que . . . les dispositions générales relatives à la religion, en ce qui concerne le pouvoir temporel, et à l'instruction publique » ; par contre : « Chaque canton régit ses établissements d'instruction et d'humanité, et ses fondations publiques quelconques. » Au reste, ce partage de compétences a peu d'importance, car, il ne s'agit point, dans cette constitution, d'un Etat fédératif, mais d'un Etat unitaire d'un type modéré.

La question de principe d'un partage de souveraineté entre la Confédération et les cantons, ne surgit qu'avec l'Acte de médiation et la Constitution de 1848, au lieu qu'il ne s'agissait auparavant que d'une simple délimitation de compétences ; dès lors, il y a à constater l'influence que le droit public des Etats-Unis a exercé sur le nôtre. La première constitution de l'Union Nord-américaine, « les articles de la Confédération de 1778 », comme on les appelle, contenaient une disposition portant que tous les pouvoirs qui ne sont pas « expressément » déferés à l'Etat fédéral, demeurent aux Etats particuliers, alors au nombre de treize. Cependant, lorsque cette Confédération d'Etats sans cohésion eut duré quelques années, et qu'il parut nécessaire de la remplacer par un Etat fédératif, on supprima intentionnellement, à l'article 10 additionnel de la nouvelle constitution, le mot « expressément » ; c'est à la suite de cette modification que fit son apparition la théorie quelque peu singulière « des pouvoirs tacitement déferés », que la Confédération est censée posséder indépendamment de ceux que la Constitution lui reconnaît expressément. ⁴ (A suivre.)

PENSÉE

L'oisiveté n'est pas seulement un mauvais calcul d'égoïsme ; c'est aussi une ignominie. Une vie toute personnelle, une existence qui s'isole et se concentre en soi, refusant de saisir le moindre bout de câble et d'aider, selon sa force, à la manœuvre humaine est une existence hors la loi providentielle ; elle usurpe sa place au soleil. Si la terre était juste, elle la rejeterait de sa surface et ne lui prêterait même pas la largeur d'une tombe.

OCTAVE FEUILLET.

⁴ Rüttimann, « Das nordamerikanische Bundesstaatsrecht verglichen mit den politischen Einrichtungen der Schweiz » I p. 28. 347. Cet article a, depuis 1789, la teneur suivante : « Les pouvoirs que la constitution n'a pas déferés aux Etats-Unis, ni enlevé aux Etats, demeurent aux Etats ou au peuple. » Il y a sur cette question, en Amérique, toute une littérature ; on y trouve les mêmes principes opposés que nous nommons centralisme et fédéralisme, principes qui, dans Calhoun notamment, forment la base de la « théorie de la nullification et de la sécession » ; d'après cette théorie, chaque Etat devrait avoir le droit de ne pas exécuter les décisions du pouvoir fédéral qui lui paraissent inconstitutionnelles, ou même de se retirer de l'Union. Ces théories, comme le disait le président Garfield, la guerre de 1861-1865, fonctionnant comme suprême cour, s'est chargée d'en faire justice.

CHRONIQUE SCOLAIRE

JURA BERNOIS. — Ecole complémentaire. — La commune de Rebeuvelier a décidé la création d'une école complémentaire.

Synode scolaire. — C'est le 20 janvier 1901 que les électeurs du cercle de Porrentruy auront à procéder à l'élection d'un délégué au synode scolaire pour remplacer M. Folletête décédé.

Nomination. — M. Alexandre Hof, maître au progymnase de Delémont, ayant été nommé aux fonctions d'adjoint du directeur au dépôt fédéral de l'alcool à Delémont, a été remplacé par M. Henri Schaller, fils de l'ancien directeur de l'école secondaire des filles.

Scolarité de neuf ans. — L'assemblée communale de Courroux a refusé par 24 voix contre 22 de rétablir la scolarité de neuf ans. Les motifs invoqués par les adversaires de la proposition de la commission d'école sont d'ordre économique. On craint la création de deux nouvelles classes, ce qui n'est pas dans les prévisions futures. Courroux a six classes primaires, mais sera forcé sous peu de bâtir une nouvelle maison d'école à Courcelon ou de faire des réparations importantes au bâtiment actuel. C'est le troisième échec subi dans le district de Delémont par les partisans de la scolarité de neuf ans. A Goulce et à Undervelier, c'est aux discours de MM. les curés dans l'assemblée communale qu'il faut attribuer le maintien du *statu quo*. Malgré l'insuccès, il ne faut pas que les autorités scolaires et le corps enseignant se découragent ; d'une assemblée communale hostile, il en faut appeler à une assemblée mieux informée.

Synode libre de Moutier. Il s'est réuni le 17 décembre à Moutier sous la présidence de M. O. Sautebin, instituteur à l'école primaire supérieure de Reconvillier

Après la lecture du procès-verbal, l'assemblée décide que les membres du Synode libre de Moutier doivent aussi se rattacher à la Société cantonale des instituteurs. Les statuts de la caisse de remplacement organisée par la Société cantonale des instituteurs sont adoptés ; comme délégués à l'assemblée générale de l'association, sont désignés M^{lle} Schumacher, institutrice à Reconvillier, et M. Bosshardt, instituteur, à Choindez.

M. Jabas, instituteur à l'école primaire supérieure de Court, remplace au Comité de district, M. Louis Sauvant parti pour Torrington (Conn.).

M. Nussbaumer, maître secondaire à Tavannes, fait ensuite une conférence très intéressante sur les phénomènes électriques et lumineux, en particulier sur les mesures et les courants électriques.

Le Synode se déclare ensuite partisan d'une réforme orthographique, mais renonce à présenter à ce sujet des vœux à la direction de l'Instruction publique. M. le président recommande ensuite à ses collègues l'abonnement à *l'Éducateur*, et l'achat de *l'Agenda des écoles*.

M. Gilliard, directeur de l'Orphelinat de Reconvillier, fait une conférence très bien dite sur l'homme du relèvement. Pour M. Gilliard, l'homme du relèvement est celui qui consacre toute sa vie et ses facultés à la lutte antialcoolique ; l'orateur, en termes chaleureux, engage les instituteurs à entrer dans la lice et à préserver les jeunes générations, l'espoir de la patrie, du poison fatal qui menace l'avenir de la Société.

L'assemblée décide ensuite que la prochaine réunion du Synode aura lieu à Crémines.

Un dîner très bien servi par M. Schluep, à l'Hôtel du Cerf, réunit ensuite

institutrices et instituteurs qui, sous la direction de M. Froidevaux, exécutent plusieurs chœurs ou écoutent avec plaisir les productions de quelques élèves de cet excellent professeur de musique.

Décès. — Le 23 décembre est décédé à Porrentruy M. Folletête, conseiller national et membre de la Commission jurassienne des moyens d'enseignement. Il s'était particulièrement intéressé, ces derniers temps, à la publication des livres de lecture du cours moyen et du cours supérieur.

Le même jour, M. Jules Chappuis, instituteur retraité à Develier, a été enlevé aux siens. Il était né à Develier le 6 mars 1848, et avait fréquenté l'école normale de Porrentruy. Breveté le 5 octobre 1866, il avait fait son plus long stage à Soulce et avait été admis à la retraite le 1^{er} juillet 1897. Il n'a donc pas joui longtemps de la modeste pension que le Conseil exécutif lui avait accordée.

H. GOBAT.

VALAIS. — † **M. le chanoine Burnier, inspecteur scolaire.** Nous recevons d'un collègue l'article nécrologique qui suit :

« Les instituteurs du district de St-Maurice portent le deuil de leur cher inspecteur M. Burnier, chanoine de l'Abbaye de St-Maurice, décédé le 12 décembre à la cure de Vérossaz.

Né à St-Maurice le 30 mars 1836, M. Burnier fit de brillantes études au collège de sa ville natale. En 1852, il entra à l'Abbaye et trois ans après il fut nommé professeur de principes. En 1859, pendant les vacances du collège, il organisa, à St-Maurice, une école normale qui dura quelques années; en 1860 et 1861, il fut professeur de syntaxe, et enfin de 1862 à 1864, professeur de rhétorique, sa branche de prédilection, où il poussa l'émulation au plus haut point et obtint des résultats merveilleux.

Doué d'une rare éloquence, il éprouvait du plaisir à tenir son auditoire sous le charme de sa parole.

M. Burnier présida la Société valaisanne d'éducation de 1893 à 1899. Il s'est montré très hostile envers la jeune Société des Instituteurs du Valais romand. Les instituteurs indépendants oublieront difficilement sa fameuse lettre circulaire du 3 février 1899, ainsi que la diplomatie bismarkienne dont il a usé à la conférence générale de Monthey, en 1897. Mais ne récriminons pas; oublions les fautes, pour ne nous rappeler, en bons chrétiens, que les services rendus.

Tous les instituteurs s'accordent à dire que ses rapports d'inspection des écoles furent toujours justes, francs et loyaux. Qu'il repose en paix! G^d.

VAUD. — MM. Charles Mayor, ancien élève de l'Ecole normale, diplômé du Conservatoire de Weimar, et M. Louis Burdet, instituteur à Lutry, vice-président du comité de la Société pédagogique de la Suisse romande, viennent d'être nommés, le premier, professeur de chant à l'Ecole supérieure communale de la ville de Lausanne, le second en cette même qualité à l'Ecole industrielle cantonale, les deux en remplacement du regretté Henri Burdet. Nos sincères félicitations aux deux élus.

ZURICH. — On annonce la mort d'un homme d'école bien connu, M. Fisler, directeur des classes spéciales pour anormaux de la ville de Zurich, et auteur de divers manuels d'enseignement pour cette catégorie d'enfants. Dans la *Nouvelle Gazette de Zurich*, M. Fritz Zollinger, secrétaire en chef au Département de l'instruction publique, consacre à la mémoire du regretté défunt un article nécrologique ému et reconnaissant.

ITALIE. — Les inspecteurs d'école italiens classent les instituteurs de la péninsule comme suit : très bons maîtres 7735, bons 21367 (58 %), médiocres 17876 (36 %) et incapables 3080 (6 %).

BIBLIOGRAPHIE

Glanes d'un rêveur, poésies par Albert Roulier. Lausanne, Société anonyme d'enseignement.

Nous signalons avec plaisir ce volume d'un collaborateur de l'*Educateur*, ancien élève de l'École normale, M. Albert Roulier, instituteur à Grancy, près Cossonay, et détachons les lignes suivantes de la préface de M. Virgile Rossel :

Modeste instituteur vaudois, il (l'auteur) s'est contenté, entre ses heures de classe, de regarder la nature, d'écouter son cœur, et de chanter. Aussi bien, ne lui demandez pas une prosodie raffinée, des émotions quintessenciées, ni des sentiments inédits. Il a cette simplicité et cette fraîcheur de l'âme qui me plaisent par dessus tout et qui, Dieu merci, ne sont pas rares dans la patrie romande. Il ne s'essouffle pas, il ne se contorsionne point pour dissimuler sous des singularités d'attitude l'absence d'originalité. Toute la paisible et belle unité d'une vie de méditation et de travail s'exprime dans les *Glanes d'un rêveur*, et le ton est si juste, et l'inspiration est si sincère, et il y a tant de naturel et même, parfois, d'ingénuité dans la manière de M. Roulier, que l'auteur et son joli volume sont certains de ne rencontrer que des sympathies.

Citons maintenant la pièce suivante d'une jolie saveur vaudoise :

Un Vaudois au Paradis (légende).

Pierre passait pour brave homme, Dans le bon pays de Vaud, N'ayant guère qu'un défaut : — Assez gros défaut, en somme. —	Murmurant une prière, Tout aussitôt il heurta. Saint-Pierre se présenta : « Qui va là ? — C'est moi ! dit Pierre.
Je vous le dis sans détour, Quoiqu'il redoutât l'ivresse, Pierre buvait sans paresse, Et plus souvent qu'à son tour.	— Il me faut ton nom... Je dois, Pour t'ouvrir, selon le rite M'assurer de ton mérite. — C'est moi... Pierre le Vaudois !
Il possédait l'art de faire Naître les « occasions », C'étaient des libations Pour la plus petite affaire !	— Et tu voudrais, misérable, Que je t'ouvre ?... Arrière, maudit ! Mais tu buvais, m'a-t-on dit, Les buveurs s'en vont au diable !
Mais Pierre, je vous le dis, Tout en chérissant la vigne, N'en demeurait pas moins digne D'entrer dans le Paradis.	— Bon Saint-Pierre, pardonnez ! Ils étaient si bons à boire Ces vins que pour notre gloire Le bon Dieu nous a donnés !
Aussi, quand l'heure suprême Pour notre Vaudois sonna, Point ne s'émotionna, Sûr qu'il était de lui-même !	Et je puis vous le promettre, Je n'en boirai jamais plus... Au milieu de vos élus Daignez aujourd'hui m'admettre ! »
A la porte du bon Dieu Il se présenta fort calme, Certain d'obtenir la palme Et d'entrer dans le saint lieu.	Saint-Pierre parut touché Des paroles de ce juste ; Il ouvrit la porte auguste Et pardonna le péché.

Lors vers le Portier sévère
Notre Vaudois oublieux
Se retournant tout joyeux :
« Si nous allions prendre un verre ! »

Et celle-ci, qui rappelle si bien la manière de celui que quelques-uns ont appelé le barde vaudois, Oyex-Delafontaine :

Vaudois !

Jean-Louis, vaudois dans l'âme,
De Jeanne était amoureux,
Et ne pensait être heureux
Que lorsqu'il l'aurait pour femme.

Il en était fou vraiment !
Ce n'était plus un mystère,
Quoiqu'il eût grand soin de taire
Ce louable sentiment.

Et Jeanne, fine brunette,
Lui lançait de doux regards,
N'attendant qu'un mot du gars...
En vain attendit Jeannette,

Jean-Louis ne parlait pas !
Enfin, lasse de l'attente,
D'émoi toute palpitante,
Jeanne fit le premier pas ;

Et d'une voix attendrie,
En l'appelant par son nom :
« Tu m'aimes, je le parie ?...
— Oh ! là !... Je ne dis pas non !! »

Almanach Maurice. Encyclopédie populaire suisse. Maurice Reymond & Cie, éditeurs, Genève.

« L'almanach » est devenu, à notre époque, une forme de publication fort goûtée des vulgarisateurs et il en paraît chaque année une jolie collection. Tous ne réussissent peut-être pas à gagner la faveur du public : peut-être ne le méritent-ils pas tous non plus au même degré. Quoi qu'il en soit, celui que nous présentons aujourd'hui aux lecteurs de *l'Éducateur* est l'un des mieux conçus et des plus captivants que nous ayons eus entre les mains.

C'est neuf et varié à la fois. A côté des données qui caractérisent les publications du genre, nous y trouvons un répertoire des occupations mensuelles de la vie rustique et des renseignements parfaits sur la composition des autorités fédérales, le service des postes et télégraphes, la valeur des monnaies étrangères, etc. ; puis une série d'articles d'un haut intérêt sur la presse suisse, l'école au XIX^e siècle, l'hygiène, l'agriculture, le vignoble vaudois et l'industrie neuchâteloise, signés des noms significatifs de J. Grellet, F. Guex, Dr Ferrière, C. Bauverd, E. Chuard et C. Perregaux. Le photographe amateur y apprendra à faire œuvre d'artiste, le cycliste s'y instruira sur la pratique de son sport favori, le philatéliste y puisera les indications les plus précises pour former la collection des timbres suisses. L'histoire, les mathématiques et les sciences n'y sont point oubliées, et deux charmantes nouvelles terminent ce petit volume, format Hachette, dont les 168 pages sont, en outre, agrémentées par d'excellentes et nombreuses illustrations.

Ajoutons qu'il sera envoyé gratuitement à tous les souscripteurs à un abonnement de la *Revue Maurice* pour 1901 (Maurice Reymond & Cie, éditeurs, à Genève, fr. 6. 75 par an).

U. D.

PENSÉES

Défie-toi également, dans toutes tes entreprises, de l'orgueil qui ne doute de rien et de la défiance de soi-même qui doute de tout. Ton désir une fois fixé, fais le compte des obstacles que tu peux rencontrer, vérifie tes aptitudes et consulte tes forces. Si tu sens en toi l'intelligence et le courage, n'hésite plus ; sur quelque sommet que ton but soit placé, tu l'atteindras.

La langue est sans os, on la tourne comme on veut.

PARTIE PRATIQUE

UNE NOUVELLE ÉCOLE

Madame Europe enseignant à ses enfants.

(SUITE)

Hollande. — Le petit Portugal a apporté du liège.

Europe. — Bien. C'est un tranquille petit pays ; mais cela montre qu'il sert à quelque chose.

(Remarquant que la Russie s'agite.)

Ne pouvez-vous pas tenir votre bras (*arms* : bras ou armes) tranquille un moment ?

Russie. — Je touche seulement à mes propres affaires ; je suppose que je peux faire ce que je veux de ce qui m'appartient.

Hollande. — L'Italie a aussi apporté du raisin et de la soie, et la Suisse des montres, des boîtes à musique et des sculptures sur bois.

Suisse. — J'ai découvert comment on les fait dans nos montagnes.

Europe. — Ce sont les signes favorables d'un génie indépendant.

Hollande. — Qu'est-ce qu'une montagne, s'il vous plaît ?

Europe. — N'en avez-vous jamais vu ? Pas même une colline ?

Hollande. — Non, jamais !

Tous. — Oh !

Europe. — Alors visitez la Suisse et demandez-lui de vous les montrer. En échange vous l'inviterez à venir contempler la mer.

Hollande. — (à la Suisse) N'avez-vous jamais vu la mer ?

Suisse. — Non, jamais !

Tous. — Oh !

Hollande. — J'ai de bonnes raisons pour savoir comme elle est.

Europe. — Maintenant faites vite et réunissez le reste des ouvrages (remarquant la Suède qui frotte des allumettes). Eh ! Suède ne perdez pas votre temps à détruire votre ouvrage, apportez-le ici.

Hollande. — Il y a tellement de choses à recueillir ici, des livres, des jouets de toutes sortes.

Europe. — Tout ceci est fait par l'Allemagne. Cela dénote un travail laborieux.

Hollande. — L'Autriche a apporté du sel et du verre et la Turquie ses bonbons.

Grèce. — Oh ! s'il vous plaît, Madame Europe, c'est une chose horrible. — Vous ne savez pas de quoi est fait le bonbon turc, moi je le sais : de massacres, de sang répandu.

Europe. — Ah ! chut ! chut ! nous ne pouvons permettre ici un tel langage. — Vous-même, qu'avez-vous apporté ?

Grèce. — Des raisins de Corinthe.

Hollande. — Et la Norvège ces poissons et la Russie du cuir.

Europe. — Bien, posez-les tous et je demanderai à quelqu'un de les arranger pendant la récréation, afin que je puisse voir lequel est le meilleur. Qui veut faire cela ?

France. — J'en ferai une splendide exposition.

Europe. — Merci.

(A suivre).

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

Matières premières employées pour nos vêtements.

LAINES. — La laine fournie par les moutons fut la première substance filamenteuse employée pour les vêtements ; elle remplaça avantageusement les peaux de

bêtes ; bien des siècles plus tard le lin, le chanvre et le coton furent connus en Europe. D'emblée la couleur blanche fut préférée, et cette préférence s'accrut quand la teinture vint lui donner les nuances les plus variées, alors qu'il n'en est pas de même pour la laine brune ou noire.

La finesse du brin était déjà appréciée par les Grecs et les Romains ; pour l'obtenir, ils recouvraient leurs moutons de sarraux, ce que font encore les Écossais.

Les Arabes, passant d'Afrique en Espagne, y amenèrent une race de moutons à laine particulièrement belle et fine ; on les appela les merinos (qui ont passé la mer) ; ils fournirent pendant longtemps les toisons les plus magnifiques.

Le prix des étoffes de laine fut très élevé jusqu'au moment où l'élevage en grand, en Australie, en Amérique et dans l'Afrique méridionale fit baisser le prix de cette matière première.

La chèvre Cachemire et celle du Thibet, dont les noms indiquent l'origine, fournissent une laine si belle que les tissus qu'on en fabrique rivalisent presque avec la soie.

Le lama et la vigogne vivant surtout sur les hauts plateaux de l'Amérique du Sud, donnent aussi une laine très résistante. Enfin, le poil du chameau est aussi filé et transformé en tricots ou en tissus ; le contact de cette laine est assez rude et offre quelque analogie avec le gant de crin prescrit aux rhumatisants pour activer la circulation.

Au point de vue hygiénique, le tissu de laine est plus sain que tout autre ; il préserve des refroidissements en toute saison ; cependant, comme premier vêtement, il vaudra mieux ne pas y accoutumer ceux qui sont forts ou jeunes, ils seront contents de recourir aux flanelles quand l'heure de la maladie ou de la vieillesse aura sonné pour eux.

On se sert de la laine pour les tricots, les ouvrages au crochet, la tapisserie, le tissage ; la teinture, qui est de nos jours un art véritable, en varie les nuances de façon admirable ; si le brin est teint avant d'être tissé, la couleur est beaucoup plus durable.

LIN. En Asie, le lin fut connu dès la plus haute antiquité ; le gouvernement égyptien possède des collections dans lesquelles se trouvent des tissus de lin ayant plus de 6000 ans. Il était l'emblème de la pureté, c'est pourquoi les prêtres des différents cultes se revêtaient d'habits de lin. Les Romains en fabriquaient des étoffes plus fines que notre batiste, puisque un vêtement entier pouvait passer à travers une bague, et pourtant le fil était souvent composé de 150 brins.

La Hollande, la Belgique, la France et l'Irlande sont aujourd'hui les pays qui cultivent le plus de lin ; cette plante est du reste fort peu délicate et prospère encore à une altitude de 1000 m.

Les tissus ont un brillant particulier qu'on leur conserve au moyen de la calandre, et qui les fait rechercher pour les nappages. Dans la lingerie, on emploie de préférence la toile de coton, le contact de celle de lin est froid, malsain par conséquent.

CHANVRE. Au premier siècle de notre ère, le chanvre ne s'employait que pour fabriquer des cordes. Comme il est difficile d'en filer un brin d'une grande finesse, on n'en peut faire que des toiles grossières ; la dureté de ces tissus peut être atténuée en les tramant avec du coton ; on obtient ainsi des draps de lit fort durables.

Les ficelles et les cordes sont généralement en chanvre. La culture de cette plante est des plus simples ; elle prospère sous tous les climats, aussi bien près d'Archangel qu'à Valence.

SOIE. Cette matière est surtout produite par le bombyx du mûrier ; elle présente un avantage très considérable, c'est de fournir un premier fil de plusieurs centaines de mètres. Les Chinois la connaissaient déjà 2500 ans avant J.-C. ; ils ne la vendent d'abord que tissée et en quantité si minime que les marchands étran-

gers ignoraient totalement sa provenance ; pour les uns c'était un produit végétal comme le lin ; d'autres ajoutaient foi à une légende : une araignée vivant cinq ans sécrétait le *tissu* soyeux, qu'on trouvait en ouvrant le corps de l'insecte à sa mort.

Dans l'empire romain, les gens très riches pouvaient seuls porter des tissus de soie, l'échange contre l'or s'en faisait poids pour poids.

Au VI^me siècle enfin, des moines rapportèrent d'Asie à Byzance (Constantinople) des vers à soie cachés dans leurs bâtons de voyage, car leur vie aurait été en danger si on avait découvert leur larcin ; ils firent connaître aussi la façon d'élever les vers à soie. Peu à peu, cette industrie pénétra dans les contrées méridionales de l'Europe et les plantations de mûriers (l'arbre d'or) se multiplièrent également.

Mais en 1850 un mal général frappa les vers à soie de ces divers pays ; il fut si intense que la France seule éprouva de ce fait une perte de 63 millions. On chercha alors une variété de vers moins délicats que ceux du mûrier, on éleva successivement le ver qui se nourrit de la feuille de chêne, celui qui mange uniquement celle d'ailante ; ces essais furent infructueux et les éleveurs cherchent encore.

La soie, employée surtout pour la tapisserie, la broderie et les tissus, fournit une étoffe souple, légère et brillante, dont le porter serait fort agréable, si ce n'était son léger bruissement.

(A suivre.)

Ad. DÉVERIN-MAYOR.

L'ABC de la musique.

L'ABC de la musique, tel est le titre d'un petit ouvrage que l'auteur, Emi Lauber, professeur de musique à Neuchâtel, a élaboré en vue de l'enseignement dans les écoles enfantines, et cela sous la forme de guide pour l'institutrice.

L'ABC de la musique, publié en 55 pages par la maison W. Sandoz, éditeurs à Neuchâtel, est appelé à combler une grave lacune dans l'enseignement de la musique aux petits, attendu que celui-ci ne repose actuellement que sur des bases peu solides et qu'il est là hésitant, cherchant une voie meilleure.

L'école enfantine comprenant généralement deux années, M. Lauber donne pour ces deux cours, un programme nettement défini.

L'enfant doit sentir la musique avant de l'apprendre, telle est l'épigraphe qui résume le programme de première année.

Il s'agira donc de faire apprendre à l'unisson des phrases mélodiques, puis de petits chants. Ceci n'est pas sans présenter quelques difficultés, aussi l'auteur de l'ABC musical donne-t-il quelques directions dont l'application ne manquera pas de procurer d'excellents résultats.

Le programme de seconde année présente beaucoup d'attraits pour les élèves, car le moment est venu de donner au son sa forme abstraite, qui est la note.

Nous disons que les élèves y trouveront du plaisir, car en s'inspirant des principes de la méthode Frœbel, M. Lauber, qui joint à ses qualités d'artiste celles d'un pédagogue entendu, met à la disposition des écoliers un matériel intuitif fort simple, très ingénieux et propre à éveiller leurs facultés d'action et de création.

Ce matériel est emprunté pour la plus grande part au matériel frœbelien déjà existant.

Il consiste :

- 1^o En lattes en bois ;
- 2^o en jetons de carton ;
- 3^o en un carton rectangulaire sur lequel est tracée une portée 4^e en bâton de bois.

Comme on le voit, à part le *carton-portée*, ces objets sont connus de l'élève.

Ce dernier emploie des lattes pour le tissage, des bâtonnets pour la construction de figures géométriques et des jetons pour apprendre les couleurs.

Avec Herbert Spencer, M. Lauber pense qu'il faut enseigner le moins possible à l'enfant et lui faire trouver le plus possible.

C'est l'idée dominante dans tout le programme de seconde année que nous esquisserons brièvement.

L'enfant sachant que pour écrire des mots on se sert de lettres, comprend aisément que chaque son a son signe représentatif. Or, ce qui frappe dans ce dernier c'est la *position* plutôt que la forme.

Chaque jeton ou *note* doit être placé à des hauteurs différentes suivant le degré d'acuité ou de gravité du son qu'il représente.

Or, on ne parviendra à distinguer ces différentes hauteurs que si l'on possède un point de repère permettant à l'œil de préciser instantanément la position exacte de la note.

Ce point de repère, les enfants vont l'établir au moyen de lattes.

Ainsi, avec une latte et trois jetons, ils auront l'intuition de trois sons, suivant que le jeton est placé au-dessus, au-dessous, ou sur la latte.

Avec deux lattes, ils obtiennent cinq sons, et ainsi de suite jusqu'à cinq lattes donnant une échelle de onze notes ou sons.

De nombreux exercices, habilement dirigés par l'institutrice, feront acquérir aux enfants une certaine virtuosité dans le discernement rapide et sûr des onze positions de notes sur la portée.

Voilà l'objet de la première notion.

De même que chaque élève porte un nom différent, de même aussi désigne-t-on d'un nom particulier les sons musicaux : c'est la deuxième donnée.

Avec la troisième notion on arrive facilement à déterminer la position de la note *do* au-dessus de la portée au moyen d'une ligne supplémentaire qui se présente sous la forme d'un petit bâtonnet.

Lorsque les enfants auront bien compris le raisonnement par lequel on les aura fait passer pour leur enseigner et le nom des cinq premières notes et la place qu'elles occupent sur la portée, on passera immédiatement de la théorie à la pratique en faisant de petites dictées avec ces cinq premières notes.

A cet effet, M. Lauber donne de nombreux exercices dont le but est de servir d'exemple à toute une série d'autres combinaisons que chaque institutrice inventera facilement.

Le moment est venu de passer à la notion du *son correspondant* à chaque note et vice-versa.

Les enfants produisant à l'unisson les sons chantés par la maîtresse, les transcriront au fur et à mesure sur le carton-portée au moyen des jetons.

Ici encore l'auteur de l'ABC de la musique donne trois cents petits exercices progressifs de dictées mélodiques.

Arrivé à ce point, nous pouvons considérer comme terminée la tâche qui incombe à l'enseignement de la musique pendant les deux années de l'école enfantine.

On conçoit aisément la haute valeur pédagogique de la méthode exposée dans l'ABC de la musique, ouvrage recommandé par le Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.

Nous saluons avec joie la publication de ce *guide* qui ne manquera pas, nous en sommes certain, de contribuer au progrès de l'enseignement du chant dans nos écoles.

LOUIS HEMMERLI.

RÉCITATION

Près du berceau de petite sœur.

Comme au nid repose	Vois dans la chambrette
Le petit oiseau,	Ce gai rayon d'or :
Ma petite Rose	Il fait jour, sœurlette,
Dort en son berceau.	Et tu dors encor !...
Quand elle sommeille	Mais elle jargonne
Je viens déposer	Sur son oreiller...
Au coin de l'oreille	Quel bonheur ! Mignonne
Un tendre baiser.	Vient de s'éveiller.

(Communiqué par M^{lle} C. Delisle)

H. CUENDET.

DICTÉE

Les bulles de savon.

Paul, prends cette tasse, remplis-la d'eau ; coupe un morceau de savon que tu mettras dedans ; munis-toi d'un tuyau de paille et plonge l'un des bouts dans la tasse, puis souffle doucement par l'autre : tu verras sortir une petite bulle qui se gonflera peu à peu. Va doucement, ne t'impatiente pas ; quand la bulle sera comme une grosse orange, donne un petit coup sec au tuyau et elle se détachera pour monter dans les airs où tu auras du plaisir à la suivre, car elle aura toutes les couleurs de l'arc-en-ciel : violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge.

Ne t'étonne pas trop de ces bulles qui montent toutes seules. Rends-toi compte des choses et si tu ne comprends pas, demande à tes parents ou à ton maître. On te dira que l'air chaud est plus léger que l'air froid, et que plus il est chaud, plus il est léger. L'air que tu introduis dans la bulle est plus chaud que l'air extérieur ; il montera donc, entraînant avec lui la bulle qui est faite d'une enveloppe d'eau très mince et par conséquent très légère. Je te conseille d'essayer une expérience aussi facile qu'amusante. Une autre fois, je te parlerai des ballons.

NOTA. — Rappeler les règles orthographiques du futur, de la seconde personne du singulier et de l'impératif. Mettre la dictée au pluriel : Paul et Louise... — Apprendre par cœur les sept couleurs de l'arc-en-ciel : Violet, indigo, bleu, vert, jaune, orangé, rouge.

Les pipes en terre — un sou — vont aussi très bien pour faire des bulles, et c'est avec l'eau de pluie que l'on obtient les plus belles couleurs.

L. et J. MAGNIN.

COMPTABILITÉ

Budgets.

Dans sa séance du 8 décembre 1900, le Conseil général de X^{'''} a approuvé les deux budgets, présentés par la Municipalité, pour l'exercice de 1901.

Les établir d'après les données suivantes :

BUDGET DES PAUVRES

Recettes.

1. Intérêt des créances	Fr.	115	—
2. Domaines et bâtiments	»	20	—
3. Tronc pour les pauvres	»	55	—
4. Recettes casuelles	»	15	—
5. Rembours divers	«	50	—

Dépenses.

1. Domaines et bâtiments.	»	1 50
2. Secours distribués par du travail.	»	150 —
3. Secours distribués d'une autre manière	»	1050 —
4. Frais d'administration	»	20 —

BUDGET DE LA CAISSE COMMUNALE

Recettes.

1. Intérêt des créances	Fr.	— —
2. Loyer des bâtiments	»	150 —
3. Revenus des domaines.	»	420 —
4. Revenus des forêts	»	3000 —
5. Recettes diverses et casuelles	»	350 —
6. Impôt communal	»	800 —

Dépenses.

1. Intérêt de la dette, impositions et assurances	»	1200 —
2. Culte et instruction	r	960 —
3. Entretien des bâtiments	»	150 —
4. Entretien et culture des domaines	»	50 —
5. Culture et exploitation des forêts.	»	250 —
6. Entretien des routes, chemins, ponts et digues	»	250 —
7. Entretien des fontaines	»	50 —
8. Police et mesures contre les incendies	»	80 —
9. Dépenses diverses et casuelles	»	220 —
10. Constructions et reconstructions.	»	— —
11. Frais d'administration.	»	350 —
12. Versement dans la caisse des pauvres pour combler le déficit de l'année	»	966 50
13. Répartitions communales.	»	— —

(Le budget des pauvres ne doit jamais solder par un déficit ; si les recettes ne suffisent pas à couvrir les dépenses, la Caisse communale doit verser la différence pour équilibrer.)

COMMUNE DE X^{'''}
Budget pour l'année 1901.

CAISSE DES PAUVRES			TOTAUX	
	F.	C.	F.	C.
<i>A. Recettes.</i>				
Intérêt des créances	115	—		
Domaines et bâtiments	20	—		
Tronc pour les pauvres	55	—		
Recettes casuelles	15	—		
Rembours divers	50	—		
Versement de la Caisse communale	966	50		
Total des recettes prévues			1221	50
<i>B. Dépenses.</i>				
Domaines et bâtiments.	1	—		
Secours dist. } Par du travail . Fr. 150 }	1200	—		
} D'une autre manière » 1050 }				
Frais d'administration.	20	50		
Total des dépenses prévues.			1221	50
Excédent des recettes ou balance			—	—

Certifié conforme au budget adopté par le Conseil général de X^{***} dans sa séance du 8 décembre 1900.

Le syndic :

L.

Le secrétaire :

A.

Vu par le Préfet du district de G^{***}.

Le.....

COMMUNE DE X^{*}
Budget pour l'année 1901.**

CAISSE COMMUNALE			TOTAUX	
	F.	C.	F.	C.
A. Recettes.				
Intérêt des créances.	—	—		
Loyer des bâtiments	150	—		
Revenus des domaines.	420	—		
Revenus des forêts	3000	—		
Recettes diverses et casuelles.	350	—		
Impôt communal	800	—		
Total des recettes prévues			4720	—
B. Dépenses.				
Intérêt de la dette, impositions et assurances	1200	—		
Culte et instruction	960	—		
Entretien des bâtiments	150	—		
Entretien et culture des domaines	50	—		
Culture et exploitation des forêts	250	—		
Entretien des routes, chemins, ponts et digues	250	—		
Entretien des fontaines	50	—		
Police et mesure contre les incendies	80	—		
Dépenses diverses et casuelles.	220	—		
Constructions et reconstructions	—	—		
Frais d'administration.	350	—		
Versement dans la caisse des pauvres pour combler le déficit	966	50		
Répartitions communales	—	—		
Total des dépenses prévues			4526	50
Excédent des recettes sur les dépenses.			193	50

Certifié conforme au budget adopté par le Conseil général de X^{***} dans sa séance du 8 décembre 1900.

Le syndic :

L.

Le secrétaire :

A.

Vu par le Préfet du district de G^{***}.

Le.....

A. REVERCHON.

Pensée.

Les premières idées de l'enfant, éveillées par les objets qui l'entourent, développées par l'observation directe, deviennent le fonds de la vie intellectuelle. C'est pourquoi tout enseignement devrait être basé sur le sol natal: tout ce qui est éloigné ou étranger devrait pouvoir être expliqué par lui.

NOS LECTEURS — Afin de faciliter l'expédition, nous prions nos abonnés d'indiquer le numéro de leur bande d'adresse l'orsqu'ils en demandent le changement.

On cherche professeur de français interne

Institut Kobe, Villa Bianca, Genève.

Examens des Aspirants au diplôme d'instituteur secondaire du Jura bernois.

Ces examens auront lieu du 9 au 13 avril prochain, au bâtiment de l'école cantonale à Porrentruy, où ils commenceront à 8 heures du matin.

Les candidats sont priés de s'inscrire avant le 1^{er} février prochain, chez M. Landolt, inspecteur des écoles secondaires à Neuveville, président de la Commission d'examens, en ajoutant les papiers règlementaires et la contribution aux frais d'examen.

BERNE, le 5 janvier 1901.

Direction de l'Instruction publique.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LE CHENIT. — Un concours est ouvert à l'effet de pourvoir aux fonctions ci-dessous désignées à l'**Ecole d'horlogerie de la Vallée de Joux**, au Sentier.

1^o Un **directeur** ayant comme attributions :

a) La direction de l'École ;

b) l'enseignement de la théorie horlogère ;

c) l'enseignement manuel de l'échappement, du réglage et éventuellement du repassage.

Traitement annuel fr. 3000 à 3500.

2^o Un **maître de blancs** ayant comme fonctions :

a) L'enseignement manuel des blancs ;

b) la direction, avec enseignement, d'un atelier outillé mécaniquement pour la fabrication des blancs et petit outillage par procédés mécaniques.

Traitement annuel fr. 2000 à 2500.

Adresser les inscriptions au Département de l'Instruction publique et des cultes (service des cultes), avant le 25 janvier, à 5 heures du soir. 20

ECOLE DE COMMERCE CANTONALE de Lausanne.

Un concours est ouvert pour la nomination d'un **directeur** de l'école de commerce cantonale.

Le titulaire peut être chargé de 40 heures de leçons par semaine au maximum.

Traitement annuel jusqu'à 6000 fr.

Adresser les inscriptions au département de l'Instruction publique et des cultes (service des cultes), avant le 30 janvier, à 5 heures du soir. 64

Jeune instituteur, Suisse allemand, cherche place dans une famille ou dans une institution d'une ville universitaire de la Suisse romande. Pour références prière de s'adresser à M. Guex, directeur des Ecoles normale du Canton de Vaud. Adresser les offres à l'administration de l'Éducateur.

H. MIGNOT, éditeur, Pré-du-Marché, 17, Lausanne.

1901 — Vingt-huitième année — 1901

L'Ami de la Maison

Journal mensuel illustré pour les familles.

Le Rayon de Soleil

Journal mensuel illustré pour les enfants.

Prix d'abonnement à chaque journal, 2 fr. Les deux journaux envoyés sous la même bande, 3 fr.

L'administration et la rédaction des journaux **L'Ami de la Maison** et le **Le Rayon de Soleil** mettent à la disposition des membres du personnel enseignant primaire de la Suisse française un certain nombre d'abonnements gratuits à l'un ou à l'autre de ces deux journaux. Les personnes qui désirent se mettre au bénéfice de cette faveur sont priées de le faire savoir à l'adresse ci-dessus, en indiquant lequel des deux journaux elles préfèrent. Le nombre des abonnements gratuits étant limité, il importe que les demandes arrivent sans retard. Les personnes qui désirent recevoir les deux journaux ont à joindre à leur demande **un franc** en timbre-poste.

Vient de paraître chez

AMACKER & C^{ie}, imprimeur-éditeur, Lausanne

27, Maupas, 27

ENTRE JURA ET PYRÉNÉES

par † **Henri Mayor**

ancien professeur à l'École normale de Lausanne

Prix : 2 francs. — Envoi par remboursement

LA FAMILLE

JOURNAL POUR TOUS, ILLUSTRÉ

Paraissant deux fois par mois et formant à la fin de l'année un volume de près de 600 pages avec plus de 80 gravures.

Numéro spécimen gratis.

Nouvelles, biographies, histoire, géographie et voyages, chroniques scientifique, industrielle et géographique régulière, travaux féminins et recettes de ménage. Tel est le contenu varié de ce journal que son extrême bon marché met à la portée de toutes les bourses.

Prix : 5 francs par an

pour la Suisse et tous les pays, port compris.

Toutes les personnes qui paieront leur abonnement avant le 10 janvier auront droit à la

PRIME GRATUITE

consistant en une valeur de 5 francs en livres.

Bureau chez Georges Bridel & C^{ie} à Lausanne.

ATELIER DE RELIURE

CH. MAULAZ

Escaliers-du-Marché, 23

— **LAUSANNE** —

Reiure soignée et solide. — Prix modérés. — Prix spéciaux pour bibliothèques populaires.

Spécialité de Chemises

Grand choix de chemises blanches et couleurs en tous genres.

Chemises flanelle, chemises Jæger, etc., etc.

— **CONFECTION SUR MESURE** —

CHEZ

CONSTANT GACHET, AUBONNE

Grande fabrique de Meubles

Lits massifs, complets 75, 85 à 130 fr.	Lavabos-commode marbre 55, 65 à 75 fr.	Ameublements de salon, Louis XV 140 à 350 fr.
Lits fer, complets 38, 48 à 68 fr.	Lavabos simples, marbre 22, 25 à 45 fr.	Ameublements de salon, Louis XIV 350 à 550 fr.
Garde-robes massives 100, 115 à 125 fr.	Armoires à glace, 120 à 180 fr.	Ameublements de salon, Louis XVI 380 à 580 fr.
Garde-robes sapin 50, 60 à 75 fr.	Commodes massives 50 à 75 fr.	Canapés divers 20, 30, 35, 38 à 75 fr.

Magasins Pochon frères, tapissiers-ébénistes,

LAUSANNE, PLACE CENTRALE

Spécialité de trousseaux massifs pour la campagne.

FÆTISCH FRÈRES

Editeurs de Musique - LAUSANNE

NOUVEAUTÉS

—  Musique religieuse pour Noël.  —

Toutes ces œuvres seront envoyées à l'examen sur demande.

QUATRE NOËLS

pour chœur de femmes avec accompagnement de l'orgue ou harmonium,
par

T. STRONG.

Prix : en 1 cahier, partition net fr. 4.50. Par numéros séparés : N° 1, fr. 1.50. N° fr. 1.—. N° 3 et 4 à fr. 2.— chacun.

Kling, H. Louange à Dieu, chœur à 3 voix égales avec accompagnement d'Orgue (harmonium ou piano), partition 3.—
parties 0.25

Cantique de Noël, chant et piano 1.50
chœur à 4 voix mixtes 0.50
chœur à 4 voix d'hommes 1.—
chœur à 3 voix égales 0.30
Chant de Noël, chant et piano 2.—

Chœurs mixtes

North, C. Noël. La terre a tressailli 1.50
Bischoff, J. Soir de Noël 0.50
Nossek, C. Chant de Noël 0.50
Lauber, E. Noël 0.50
Sinigaglia, L. Noël 1.—
Adam, A. Cantique de Noël 0.50
Schumann, R. Chant de Noël 0.25

Chœurs mixtes

Bost, L. Noël! Noël! 0.
Bischoff, J. Noël! Le cantique des anges 1.

A 3 voix égales.

North, C. Op. 21-6. Chants de Noël 0.
Op. 33 6. Noël de J. G. Aiblinger 0.
Kling, H. Chant de Noël 0.
Chassain, R. La Noël des petits enfants 0.
Adam, A. Cantique de Noël 0.
Schumann, R. Chant de Noël 0.
Denoyelle, U. Noël 0.

Chœurs à 4 voix d'hommes.

Nossek, C. Noël 1.
Uffolz, P. Noël 1.
North, C. Chant de Noël 1.
Adam, A. Cantique de Noël 0.
Schumann, R. Chant de Noël 0.

Demandez les grands succès :

Løwe, C. La Montre, célèbre ballade, mezzo-soprano ou baryton Fr. 1.50

Ganz, R. Noël en rêve. Fr. 2.—

Grünholzer, K. Sur la montagne. 7 mélodies. 2^{me} édition Fr. 2.—

Album populaire suisse. 40 mélodies nationales pour piano (chant ad lib.) Fr. 3.—

Le même pour *violon, flute, cornet, clarinette* ou *bugle* Fr. 1.50

RINCK-NORTH-CANTATE DE NOËL

à 4 voix mixtes (solo et chœurs), avec accompagnement d'orgue (harmonium ou piano)

Partition: fr. 4.— Parties: fr. 0 50

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.

XXXVII^{me} ANNEE — No 3

LAUSANNE — 19 janvier 1901.



L'ÉDUCATEUR

(ÉDUCATEUR · ET · ÉCOLE · ROMANDE ·)

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les samedis.

RÉDACTEUR EN CHEF :

FRANÇOIS GUEX, Directeur des Ecoles normales, Lausanne.

Redacteur de la partie pratique :

U. BRIOD, maître à l'Ecole d'application annexée aux écoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces.

MARIUS PERRIN, adjoint, La Gaité, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

JURA BERNOIS : **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

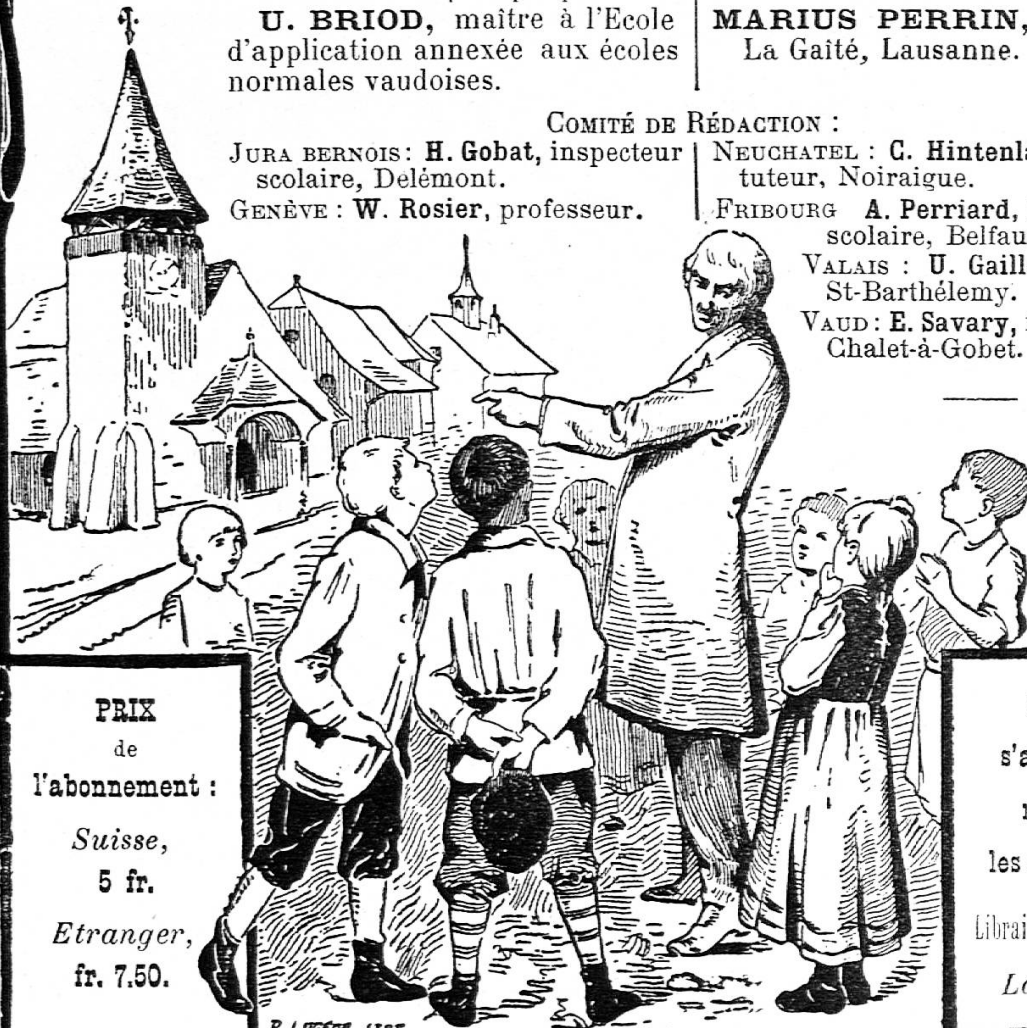
GENÈVE : **W. Rosier**, professeur.

NEUCHÂTEL : **G. Hintenlang**, instituteur, Noiraigue.

FRIBOURG : **A. Perriard**, inspecteur scolaire, Belfaux.

VALAIS : **U. Gaillard**, inst., St-Barthélemy.

VAUD : **E. Savary**, instituteur, Chalet-à-Gobet.



PRIX
de
l'abonnement :

Suisse,
5 fr.

Etranger,
fr. 7.50.

On peut
s'abonner et
remettre
les annonces :

Librairie PAYOT & Co
Lausanne.

R. LUGAZ 1895

Tout ouvrage dont l'ÉDUCATEUR recevra deux exemplaires aura droit à une annonce ou à un compte rendu, s'il y a lieu. — Prix des annonces : 30 centimes la ligne.

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.		Valais.	
MM. Baatard , Lucien, prof.,	Genève.	M. Blanchut , F., inst.,	Collonges.
Rosier , William, prof.,	Genève.	Vaud.	
Grosgrin , L., inst.,	Genève.	MM. Cloux , F.,	Essertines.
Pesson , Ch., inst.	Genève.	Dériaz , J.,	Dizy.
Jura Bernois.		Cornamusaz , F.,	Trey.
MM. Chatelain , G., inspect.,	Porrentruy.	Rochat , P.,	Yverdon.
Mercerat , E., inst.	Sonvillier.	Jayet , L.,	Lausanne.
Duvolsin , H., direct.,	Delémont.	Visinand , L.,	Lausanne.
Schaller , G., direct.,	Porrentruy.	Faillettaz , G.,	Gimel.
Gylam , A., inspecteur,	Corgémont.	Briod , E.,	Fey.
Baumgartner , A., inst.,	Bienne.	Martin , H.,	Lausanne.
Neuchâtel.		Magnin , J.,	Préverenges.
MM. Thiébaud , A., inst.,	Locle.	Suisse allemande.	
Grandjean , A., inst.,	Locle.	M. Fritschi , Fr., président	
Brandt , W., inst.,	Neuchâtel.	du <i>Schweiz. Lehrerverein</i> ,	Zurich.
Fribourg.			
M. Genoud , Léon, directeur,	Fribourg.		

Tessin : M. Nizzola.

Bureau de la Société pédagogique romande.

MM. Ruchet , Marc, conseiller fédéral, prés. honoraire,	Berne.	MM. Perrin , Marius, adjoint, trésorier,	Lausanne.
Gagnaux , L., syndic, président effectif,	Lausanne.	Sonnay , adjoint, secrétaire,	Lausanne.
Burdet , L., instituteur, vice-président,	Lutry.		

RENTES VIAGÈRES

différées à volonté.

Ce nouveau mode d'assurance se prête avantageusement au placement d'épargnes. Les versements de sommes quelconques destinées à l'achat de rentes peuvent se faire en tout temps. Le moment où la rente doit être servie est entièrement au gré du rentier qui ajourne sa décision suivant sa convenance. C'est le livret de la caisse d'épargne adapté à l'assurance de rentes. Le montant de la rente correspondant à la totalité ou à une part des versements peut être calculé par le rentier à l'aide du prospectus.

Les tarifs, prospectus et comptes rendus sont remis gratuitement par la Direction ou par l'agence à toute personne qui en fait la demande.

Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine
Précédemment : Caisse de Rentes Suisse
à ZURICH

F. Payot & C^{ie}, libraires-éditeurs, Lausanne

1, rue de Bourg, 1

NOUVEAUTÉS

AU FOYER ROMAND

Etrennes littéraires illustrées pour 1901.

Prose et poésie, par les principaux écrivains de la Suisse romande.

1 volume in-16, broché : fr. 3.50, relié avec plaque spéciale : fr. 5.

ALFRED CERESOLE

VOIX ET SOUVENIRS

Avec le portrait de l'auteur. — 1 volume in-16, broché : fr. 3.50.

AU MILIEU DU CHEMIN

Par Edouard Rod.

In-16, fr. 3.50.

POUR ELLE!

Nouvelle par M^{me} S. Gagnebin.

In-16, fr. 2.50.

LA CAPITAINE DONNADIEU

Roman contemporain, par Paul Neyret.

In-16, fr. 3.

LE STÉRILE SACRIFICE

Roman, par André-M. Gladès.

In-16, fr. 3.50.

Nouvelle collection illustrée pour la jeunesse :

DON QUICHOTTE

Cartonné : 75 ct.

OEIL DE FAUCON

Cartonné : fr. 1.25.

AGRICULTURE ET COMMERCE

Apprentissage

Examens d'apprentis en 1901

Les apprentis et apprenties qui désirent subir les examens pour l'obtention du diplôme professionnel sont invités à se faire inscrire auprès du département sous-signé **jusqu'au 31 janvier prochain.**

On peut se procurer les formules d'inscription et les programmes au département, auprès des greffes des prud'hommes et de toutes les commissions d'apprentissage.

Ces examens, qui sont gratuits, auront lieu à Lausanne au printemps; y sont admis les apprentis ayant fait un apprentissage d'une durée suffisante, conformément au tableau dressé par la société suisse des arts et métiers, inséré à pages 6 et 7 du Recueil des programmes.

Cours de coupe et d'assemblage pour couturières et lingères.

Dès avril, il sera donné des cours de coupe et d'assemblage pour jeunes ouvrières et apprenties couturières et lingères qui ont terminé ou qui sont près de terminer leur apprentissage. Ces cours durent cinq semaines; ils sont gratuits pour les personnes d'origine suisse; des subsides peuvent être accordés **aux apprenties** vaudoises indigentes.

Un **cours supérieur** est offert **aux couturières** ayant déjà suivi avec succès un premier cours.

Les programmes sont envoyés gratuitement par le département soussigné qui reçoit les inscriptions jusqu'au 31 janvier prochain.

Lausanne, le 23 novembre 1900.

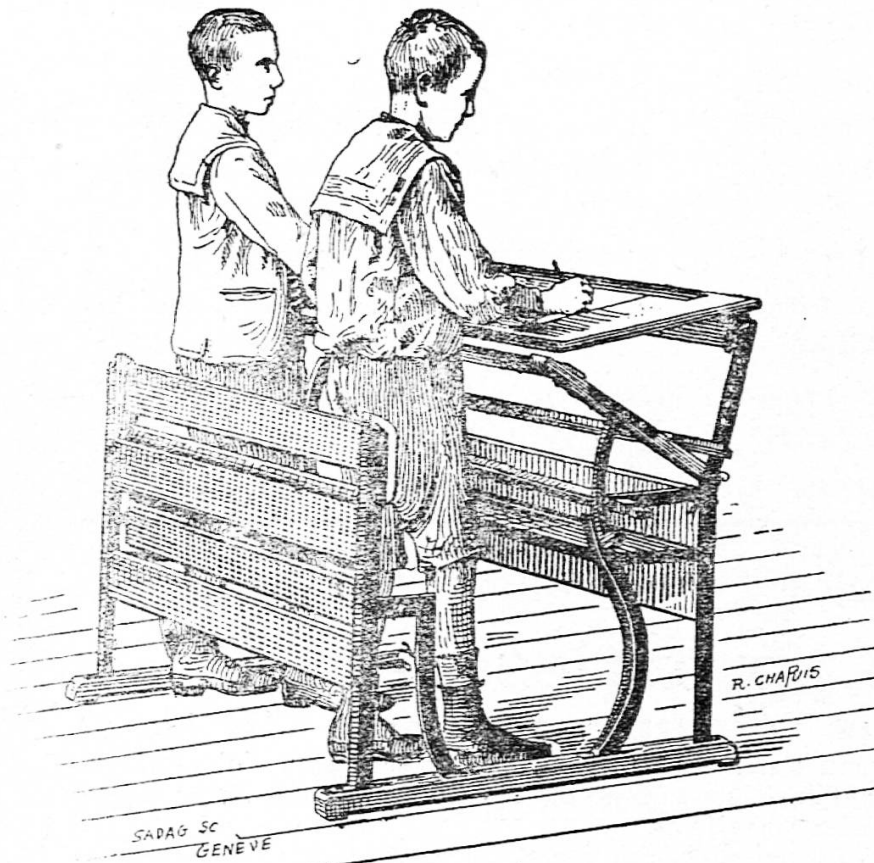
Le chef du département de l'agriculture et du commerce,
VIQUERAT.

PUPITRES HYGIENIQUES

A. MAUGHAIN

GENÈVE — Place Métropole — GENÈVE

Système breveté + 3925 — Modèle déposé.



Grandeur de la tablette : 125 × 50.

Sur demande, on pourra varier ces dimensions.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Paris 1900

Groupe I. Classe I.

MÉDAILLE D'OR

Ce pupitre offre sur les autres systèmes les avantages suivants

1. De s'accommoder aux diverses tailles des élèves ;
2. De leur permettre dans leurs différents travaux de conserver une attitude physiologique n'entraînant aucune déviation du tronc et des membres, assurant le libre jeu des viscères et évitant les inconvénients graves qu'a pour la vision notre mobilier scolaire actuel ;
3. De se prêter aux diverses exigences de l'enseignement (écriture, lecture, dessin, coupe, couture, etc.)

Pupitre officiel
DU CANTON DE GENÈVE

Travail assis et debout

S'adapte à toutes les tailles.

La fabrication peut se faire dans chaque localité
S'entendre avec l'inventeur

Modèle N° 15.

Prix du pupitre avec banc
47 fr. 50

Même modèle avec chaises
47 fr. 50

Attestations et prospectus
à disposition.



1883. Vienne. — Médaille de mérite.

1883. Exposition Nationale de Zurich. — Diplôme.

1884. Exp. Internationale Nice. — Médaille d'argent.

1885. Exp. Internationale des Inventions brevetées, Paris. — Médaille d'or.

1885. Exp. Internationale du Travail, Paris. — Médaille d'or

1893. Expos. Internationales d'Hygiène, Dijon. — Diplôme d'honneur.

1893. Expos. Internationales du Havre. — Médaille d'or.

1889. EXP. INTERNATIONALE, PARIS. — MÉDAILLE D'OR.

1896. Exp. Nationale Genève — Seule MÉDAILLE D'OR décernée au mobilier scolaire.

1900. Exp. Universelle, Paris — Médaille d'or.

